



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE MUNICIPAL N°2024/0007

Fermeture totale du cimetière de CIPIERES pour opération d'exhumation

Le Maire de la Commune de CIPIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-8 et 9 relatifs aux pouvoirs en matière de funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-14 et 15 relatifs à la surveillance des opérations funéraires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2213-46 relatif à la surveillance de l'exhumation d'un corps,

Considérant que le cimetière est ouvert en permanence et qu'une opération d'exhumation doit avoir lieu dans le cimetière,

Considérant qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour préserver le bon ordre, la sécurité, la salubrité publiques et la défense dans le cimetière communal

ARRETE

ARTICLE 1 : Le cimetière communal de Ciperès sera exceptionnellement fermé au public :
- Le jeudi 23 mai 2024 de 8h00 à 15h00

ARTICLE 2 : En dehors de ces horaires de fermeture, le cimetière restera ouvert et accessible au public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera applicable durant le déroulement de l'opération d'exhumation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire ou son représentant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, affiché à la porte du cimetière et publié sur le site de la commune.

Fait à CIPIERES, le 14 Mai 2024

Le Maire,
Gilbert TAULANE

